

- fiche technique -
2010-2011

HAUTBOIS/COR ANGLAIS

Discipline principale

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeurs/Assistants**(Accompagnateurs)**

Jacques TYS/*Frédéric TARDY*

(Marie-Françoise SARGENTINI)

Horaires : mardi et vendredi : 14h00-18h00, salle 402

David WALTER/*Frédéric TARDY*

(Marie-Françoise SARGENTINI)

Horaires : mercredi 13h00-22h00, salle 443 et jeudi : 8h00-13h00, salle 204

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études - Crédits européens ECTS

3 ans maximum, à raison de deux cours hebdomadaires, un avec le professeur et un avec l'assistant.
180 ECTS.

N.B : à l'issue du 1^{er} cycle supérieur, l'étudiant peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2^e cycle supérieur (durée : 2 ans - 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

Objectifs

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel.

Contenu

Demi-récital à préparer toutes les six semaines.

Choix des œuvres à travailler en fonction des circonstances (problèmes techniques, concours...).

Examens de contrôle - 1^{er} cycle supérieur

En fin de première année :

- 1) contrôle facultatif à la demande du professeur.

En fin de deuxième année :

- 1) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre choisie en accord avec le professeur ;
- 3) trois traits d'orchestre à choisir par le jury dans une liste de 10.

Examen final du DNSPM

Examen public - Durée : 30 mn maximum

- 1) une œuvre du répertoire baroque au choix ;
- 2) une œuvre du répertoire classique, romantique, XX^e siècle au choix ;
- 3) une pièce du répertoire contemporain au choix.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Hautbois/Cor anglais est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.
Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Hautbois/Cor anglais est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

| | ECTS |
|--|-------|
| - le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de hautbois/cor anglais | 114,5 |
| - un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes : | |
| • formation musicale | 8 |
| • analyse-instrumentistes | 8 |
| • lecture à vue | 8 |
| • musique de chambre | 18 |
| • orchestre | 16 |
| • langue vivante | 1 |
| • connaissance du contexte professionnel | 2 |
| - un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix | 4,5 |

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Hautbois/Cor anglais est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :
 1. Introduction aux sciences humaines ;
 2. TD d'analyse (au choix : musique du XIX^e siècle ou musique Moyen Age/Renaissance) ;
 3. Un cours au choix de la liste Patrimoines de l'UFR Musique et Musicologie Paris-Sorbonne (Paris IV)
(consultable dans la brochure Licence sur le site www.paris-sorbonne.fr/fr/spip.php?article2860).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée 2011-2012 en 1^{er} cycle supérieur

Limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1^{er} octobre 2011 (être né *après* le 1^{er}/10/1987).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2010 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Epreuve éliminatoire de Formation musicale : [du 8 au 11 février 2011]

- 1) épreuves écrites (dictées, reconnaissance de tonalités et cadences) ;
- 2) épreuves orales (lecture rythmique, lecture chantée).

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 15 au 18 février 2011]

Admissibilité :

Deux œuvres à choisir dans une liste imposée de cinq.

Liste des œuvres pour 2011

| | |
|----------------|--|
| J. S. BACH | Sonate en <i>sol</i> mineur BWV 1030 (2 ^e et 3 ^e mouvements) |
| W.A. MOZART | Quatuor KV 370 (2 ^e et 3 ^e mouvements) |
| J.V. KALLIWODA | Morceau de salon |
| H. DUTILLEUX | Sonate (1 ^{er} et 2 ^e mouvements) |
| A. PONCHIELLI | Capriccio |

Admission :

- 1) un déchiffrage ;
- 2) une étude ou des traits d'orchestre imposés ; affichage deux mois avant le concours ;
- 3) un morceau imposé ; affichage deux mois avant le concours.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur. A l'admissibilité, il n'est pas organisé de répétitions au Conservatoire, mais une liste des pianistes-accompagnateurs sera communiquée et le candidat pourra, s'il le souhaite, contacter l'accompagnateur correspondant à son numéro de passage pour une éventuelle répétition à ses frais. A l'admission, les répétitions non payantes sont organisées au Conservatoire avec l'accompagnateur désigné ; voir affichage à l'issue de l'admissibilité.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

Durée des études - Crédits européens ECTS

2 ans, à raison de deux cours par semaine, un avec le professeur et un avec l'assistant.
120 ECTS.

N.B : ce cycle est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention.

Objectifs

Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique ;
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

Récitals de 2^e cycle supérieur

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Un récital, d'une durée comprise entre 30 et 40 minutes, comportant :

- 1) une œuvre du répertoire baroque au choix ;
- 2) une œuvre du répertoire classique, romantique, XX^e siècle au choix ;
- 3) une pièce du répertoire contemporain au choix (sauf en cas d'œuvre imposée, commande du CNSM de Paris).

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

Récompenses

Récital de 1^{ère} année : pas d'évaluation – épreuve suivie d'un entretien avec le jury

Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Hautbois/Cor anglais est décerné à l'étudiant qui a validé chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.

La mention du Prix de Hautbois/Cor anglais est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Hautbois/Cor anglais conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

| | ECTS |
|--|-----------|
| - le Prix de hautbois/cor anglais | 80 |
| - un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes : | |
| • orchestre | 8 |
| • une discipline complémentaire optionnelle | 8 |
| • langue vivante | 2 |
| - un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes : | |
| • méthodologie de recherche | 3 |
| • travail d'étude personnel | 9 |
| • aspects pratiques du métier | 2 |
| • initiation à la pédagogie | 2 |
| • mise en situation professionnelle | 6 |

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Concours d'entrée 2011-2012 en 2^e cycle supérieur

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2011 (être né *après* le 1^{er}/10/1983).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2010 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Les candidats reçus au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui
 - . expose les motivations de la candidature ;
 - . présente l'orientation générale du sujet du Travail d'Etude Personnel (TEP) que le candidat réalisera s'il est admis.

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 5 au 11 février 2011]

Admissibilité :

Sur épreuve instrumentale, à huis-clos, d'une durée de 10 à 15 minutes.

Le programme est composé :

- d'une œuvre imposée, affichage le 6 décembre 2010 ;
- d'une œuvre au choix du candidat (prévoir les partitions pour le jury).

A l'issue de l'admissibilité, le jury communiquera aux candidats admissibles les œuvres extraites de leur programme qu'ils auront à interpréter lors de l'épreuve d'admission.

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- le candidat proposera un programme de son choix d'une durée de 45 minutes environ conçu sous forme d'un récital cohérent contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents.
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

Le jury écoutera en moyenne 30 minutes de programme, se réservant toutefois le droit d'interrompre à tout moment le candidat ou d'entendre la totalité du programme présenté.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique

ou

Diplôme d'artiste

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr).